

Séance du 20 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en la maison commune, en séance ordinaire et publique, sous la présidence du doyen des membres du Conseil Municipal, Monsieur Alain GUILBERT.

Présents : MM. François DODELIN, Alain GUILBERT, Michel FOSSÉ, René DELAFOSSE, Éric BÉNARD, Victor SOUDEY ;
Mmes Catherine JOUIS, Annick LEROUX, Isaline DODELIN—SOUILLARD.

Absentes excusées : Mme Josiane LESUEUR donne pouvoir à Mme Catherine JOUIS
Mme Sophia SANSON donne pouvoir à Mr François DODELIN.

Convocation des membres du Conseil municipal le Lundi 16 Mars 2026

Installation du conseil municipal :

Secrétaire de séance : Mme Isaline DODELIN—SOUILLARD.

I] – Approbation du compte rendu du 27 Février 2026 :

Après lecture, le compte rendu de la séance du 27 février 2026 est approuvé à l'unanimité des voix.

II-] Élection du Maire :

Madame Isaline DODELIN--SOUILLARD et Monsieur Victor SOUDEY ont été nommés assesseurs par le membre du Conseil municipal le plus âgé.

Le doyen demande qui veut être candidat à l'élection du Maire.

Monsieur François DODELIN lui répond qu'il souhaite être candidat à l'élection du Maire.

Après un appel de candidature, il est procédé au vote du Maire.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom par le doyen de l'assemblée, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc. S'en suivit le dépouillement.

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

PV 2026/2 du 20/03/2026

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulement des opérations de vote et compte-tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

- A l'issue du premier tour de scrutin : 11 suffrages exprimés pour Monsieur François DODELIN

Le conseil municipal par 11 voix Pour, élit Monsieur François DODELIN, maire de la commune de GOUPILLIÈRES ;

Installe Monsieur François DODELIN en qualité de maire de la commune de GOUPILLIÈRES ;

Autorise Monsieur François DODELIN à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur François DODELIN nouvellement élu Maire, a repris ensuite la présidence de ce Conseil Municipal d'installation.

III] Délibération pour définir le nombre d'adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois (3) adjoints...

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont décidé, à l'unanimité des voix, de nommer deux adjoints au Maire.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IV] Élection des adjoints au maire :

Monsieur le Maire demande qui se présente candidat à l'élection des Adjoints au Maire.

Monsieur Alain GUILBERT lui présente sa liste composée de lui-même et de Madame Catherine JOUIS.

Après un appel de candidature, il est procédé à l'élection des adjoints.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc. S'en suit le dépouillement.

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulement des opérations de vote et compte-tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

- A l'issue du premier tour de scrutin : 11 suffrages exprimés pour la liste de Monsieur Alain GUILBERT ;

Le conseil municipal par 11 voix Pour, élit la liste de Monsieur Alain GUILBERT

Installe :

- Monsieur Alain GUILBERT en qualité de 1^{er} Adjoint
- Madame Catherine JOUIS en qualité de 2^{ème} Adjointe

Autorise Monsieur François DODELIN, Maire de GOUPILLIÈRES à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VI] Lecture et Remise de la Charte de l'Élu local :

Le Maire a lu et remis aux élus la Charte de l'Élu local.

VII] Délibération de proclamation du maire et des adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est demandé à la personne la plus âgée de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

• Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletin: 11
- bulletins blancs ou nuls: 0
- suffrage exprimés: 11

- majorité absolue: 6

Ont obtenu:

- Monsieur François DODELIN : 11 voix

Monsieur François DODELIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

- Monsieur le Maire procède à l'élection des adjoints au Maire.

- Après un appel de candidatures, il est procédé à l'élection de la liste des adjoints.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletin: 11
- bulletins blancs ou nuls: 0
- suffrage exprimés: 11

- majorité absolue: 6

Ont obtenu:

La liste de Monsieur Alain GUILBERT, 11 Voix.

Ayant obtenu la majorité absolue est proclamé

- 1^{er} Adjoint : Monsieur Alain GUILBERT
- 2^{ème} Adjoint : Madame Catherine JOUIS

VI-] Indemnités des fonctions de maire et des adjoints :

Vu l'article L.2123-23 et l'article L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit délibérer afin de fixer l'indemnité de fonction de maire et des adjoints.

L'indemnité maximale allouée au maire dans les communes de moins de 500 habitants est de 28,10% calculé sur la valeur du montant de l'indice maximal de référence et celle des adjoints de 10,89 % de ce même indice.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de calculer l'indemnité pour le maire sur 20.10 % et celle des adjoints sur 10,89 %.

Cette indemnité sera applicable à compter du 20 Mars 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est Pour à l'unanimité des voix.

VIII-J Délégation de Pouvoir au Maire :

Le Conseil Municipal a délibéré et accepte à l'unanimité des voix afin de déléguer à Monsieur le Maire, à compter du 20 Mars 2026 et durant la durée du Conseil Municipal :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales ou syndicales utilisées par les services de la collectivité,
- de procéder dans la limite déterminée par l'assemblée, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures, et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- de passer les contrats d'assurance,

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges,
- de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice,
- de fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux le montant des offres de la collectivité à notifier aux exploités et de répondre à leur demande.
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- d'exercer au Nom de la collectivité, les droits et préemption définis par le code de l'urbanisme, que la collectivité en soit titulaire ou délégataire,
- d'intenter au Nom de la collectivité les actions en justice ou de défendre la collectivité.

IX-J Délibération pour autoriser le receveur de poursuivre les débiteurs :

Afin d'assurer le recouvrement des produits locaux émis pour le compte de la commune, Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal d'autoriser de façon permanente, le comptable du Trésor à engager, en tant que de besoin, les poursuites par voie de mise en demeure, opposition à tiers détenteur, saisie sur les rémunérations, saisie - attribution ou saisie – vente à l'encontre des redevables défaillants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des voix.

X-] Délibération désignant les délégués auprès des syndicats de communes et des représentants des syndicats mixtes ouverts :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix désigne comme délégués aux divers syndicats les personnes désignés sur la liste ci-dessous :

SDE76 : Titulaire : M. Alain GUILBERT
Suppléant : M. François DODELIN

Syndicat du Bassin Versant : GEMAPI : Titulaire : M. Alain GUILBERT
Suppléant : M. Éric BÉNARD.

XI-] – Délibération concernant la commission de marché public :

Le conseil municipal a délibéré pour désigner les membres de la commission de marché public.

À l'unanimité des voix, les membres suivants ont été désignés:

TITULAIRES : - Monsieur René DELAFOSSE
- Monsieur Alain GUILBERT
- Monsieur Michel FOSSÉ

SUPPLÉANTS : - Madame Catherine JOUIS
- Monsieur François DODELIN

XII] - Désignation des délégués du CNAS :

Suite aux élections, le maire informe le conseil municipal que doivent être désignés les délégués C.N.A.S., collège des élus et collège des agents.

Monsieur le Maire propose de désigner au collège des élus, Madame Catherine JOUIS et au collège des agents Madame Karine CROCHEMORE.

À l'unanimité des voix, les membres du conseil municipal acceptent.

XIII] - Questions diverses :

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour est épuisé. Monsieur le Maire clot la séance. Il est 19h18.